

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/316

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TERRASSEMENT POUR CABLAGE ENEDIS – 9 ALLEE JEAN MOULIN – SRV BAS MONTEL**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 visant à confier la gestion de la fourrière automobile municipale à un exploitant privé,

Vu le PC 0840392600001 accordé en date du 22 mai 2026,

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public formulée Monsieur ORSINI Anthony, Société SRV BAS MONTEL – Chemin de la Malautière – 84700 SORGUES, reçue le 27 août 2026 pour réaliser des travaux de terrassement de 14ML pour la pose d'un câble Enedis,

Considérant que pour permettre la réalisation de cette intervention, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public.

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir les usagers et les riverains 48 heures précédant l'intervention.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par Monsieur ORSINI Anthony, Société SRV BAS MONTEL – Chemin de la Malautière – 84700 SORGUES est autorisée du 01/10/2026 au 08/10/2026 de 07h30 à 18h30.

Article 2 : Le demandeur devra respecter pendant toute la durée de cette occupation temporaire du domaine public les prescriptions suivantes :

- Appliquer les prescriptions de la Communauté de Commune Pays d'Orange en Provence (CCPOP),
 - Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
 - Vitesse limitée à 30 km/h
 - Défense de stationner
 - La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat manuel
 - La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune
-
- Veiller à permettre la libre circulation des véhicules d'urgences en cas de besoin

- Veiller à la sécurité des usagers
- Assurer la police de la circulation au droit de son chantier
- Veiller à la remise en état de la voie publique

L'ensemble de ces mesures sont à la charge du bénéficiaire de l'occupation temporaire du domaine public.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Monsieur ORSINI Anthony, Société SRV BAS MONTEL – Chemin de la Malautière – 84700 SORGUES, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de publication, certifiée

exécutoire le : 04/09/26



Courthézon, le 27/08/2026

Pour Le Maire, Nicolas PAGET,

L'adjoint à la sécurité Cyril FLOURET

